



# MERTZWILLER

*S'Dorf hewe un s'Dorf drewe*

## ARRETE COMMUNAL

A.T. 2025/19

### Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2

**CONSIDERANT** que l'installation des panneaux photovoltaïques sur les ombrières situées rue Louis Pasteur nécessite la condamnation des places de stationnement le temps des travaux

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

En raison de l'installation des panneaux photovoltaïques sur les ombrières situées rue Louis Pasteur, le stationnement sera interdit sous les ombrières du 07 juillet 2025 au 30 août 2025. La piste cyclable sera inaccessible pendant la durée des travaux.

### Article 2 :

Les demandeurs sont tenus :

- de restituer le domaine public dans son état d'origine
- d'assurer la sécurité des piétons

### Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIE.

### Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- Les services municipaux
- Entreprise EIE

Mertzwiller, le 30 juin 2025

Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Valérie DENNI

POUR AMPLIATION

Mertzwiller, le 30 juin 2025

Pour le Maire empêché,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Valérie DENNI

### **Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

